

## Particuliers

### Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) – Service gratuit (Service en ligne)

#### Accéder au Service en ligne

Permet de demander un **acte de mariage** célébré à l'étranger. Mais **attention**, le mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

3 documents différents peuvent être délivrés :

- Soit une **copie intégrale** (c'est-à-dire la reproduction de l'ensemble de l'acte)
- Soit un **extrait avec** filiation
- Soit un **extrait sans filiation**

Vous devez

- **avoir (ou créer) un compte Service-Public.fr**
- ou **vous connecter avec FranceConnect.**

Le délai de délivrance de l'acte de naissance est **d'environ 20 jours**.

Quand l'acte est disponible, vous devrez de nouveau vous connecter à votre espace personnel Service-Public.fr : vous pourrez le télécharger au format PDF.

Vous pouvez aussi demander à recevoir l'acte par courrier (dans ce cas, le délai peut varier en fonction du temps d'acheminement du courrier).

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville  
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure